

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Procès verbal de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) Du 5 juillet 2016

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le 5 juillet 2016 (de 14h30 à 17h00) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS:

Avec voix délibérative :

- > Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Madame Elvira MELIN, représentante du directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Aymeric DIOT, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- > Monsieur Jean-Marc BERNARD, représentant le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Aymeric LEIMACHER, représentant de la présidente de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la Coordination rurale.
- Monsieur Francis REDON, représentant de l'association 'France Nature Environnement (FNE) Îlede-France',
- Monsieur Frédéric MALHER, représentant de l'association Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF).

Avec voix consultative:

Madame Sarah CHARRE, représentante de la SAFER d'Île-de-France.

Sans voix délibérative : les autres participants, observateurs :

- Madame Marie CHAUVOT, DDT 91.
- > Monsieur Olivier ROUSSELLE, DRIAAF.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS:

- Monsieur Christophe HILLAIRET, président de la chambre interdépartementale d'agriculture, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Madame Elvira MELIN,

- > Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres ayant donné mandat à Monsieur Aymeric DIOT,
- Monsieur Jean-Louis ALEXANDRE, adjoint au maire de Coubron ayant donné mandat à Madame Elvira MELIN,
- Monsieur Damien GREFFIN, président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles d'Île-de-France, ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Monsieur Guy KERMIN, président de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine ayant donné mandat à Monsieur Aymeric LEIMACHER,
- > Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne ayant donné mandat à Monsieur Jean Marc BERNARD,
- Monsieur Daniel ROGUET coprésident de l'association Terres-en-Villes, ayant donné mandat à Monsieur REDON.

Avec huit présents et huit pouvoirs, soit 16 voix sur 22, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Exposé de Sarah CHARRE de la SAFER sur le sujet de « l'articulation entre développement économique et agriculture »,
- 2. Avis sur le PLU de Vaujours (93).

AVIS SUR LE PROJET:

La présentation du projet et l'avis rendu par la commission sont respectivement en annexe n°1 du document.

Avis sur le projet du PLU de Vaujours (93) :

La commission a examiné ce projet et a rendu l'avis suivant à l'unanimité moins une abstention (CRPF).

La commission émet un avis favorable sous réserve du maintien en zone naturelle du secteur d'extension à l'Ouest du centre-ville (zone 2AU) en l'absence de projet suffisamment défini et/ou d'éléments de programmation et de protection réglementaire garantissant la préservation et la valorisation de la continuité écologique.

Par ailleurs, la commission suggère que le projet de centre de recherche de Placoplatre s'implante de préférence dans une zone déjà artificialisée, pour limiter la consommation d'espaces naturels.

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Bertrand MANTEROLA

COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 5 juillet 2016

Annexe n°1:

Présentation du PLU de Vaujours (93)

Le PLU de la commune de Vaujours prévoit l'extension du centre-ville sur un corridor de la soustrame arborée identifié au SRCE comme réservoir de biodiversité. Une partie de cette zone est classée en ZNIEFF de type 2. Ce secteur assure par ailleurs la continuité, malgré la rupture de l'ex-RN3, entre deux sites Natura 2000 (le parc de la Poudrerie et la forêt de Bondy), sites structurants de l'arc paysager. Il doit ainsi être préservé et valorisé. De plus, ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre de risques anciennes carrières, défini par l'arrêté préfectoral du 21 mars 1986.

Le projet d'extension du centre-ville prévoit la consommation d'environ 5 hectares. La commune a fixé une orientation dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) visant une densité d'environ 40 logements à l'hectare, sous la forme notamment de petits lots collectifs, afin de lutter contre l'étalement urbain. Ce projet s'inscrit dans la possibilité d'extension urbaine prévue par le SDRIF à hauteur de 5% du territoire communal.

Le PLU arrêté propose une zone à urbaniser 2AU sans droits à construire accompagnée d'orientations générales définies dans le PADD. Il propose ainsi un déclassement de la zone naturelle sans mesure opposable (orientation d'aménagement et de programmation ou règlement) concernant la valorisation des continuités écologiques, la prise en compte du risque ou la programmation.

Le PLU arrêté ne présente pas de projet suffisamment défini pour justifier la consommation de la zone naturelle à l'Ouest du centre-ville et garantir le respect des enjeux de préservation des continuités écologiques.

Avis de la commission :

La commission émet un avis favorable sous réserve du maintien en zone naturelle du secteur d'extension à l'Ouest du centre-ville (zone 2AU) en l'absence de projet suffisamment défini et/ou d'éléments de programmation et de protection réglementaire garantissant la préservation et la valorisation de la continuité écologique.

Par ailleurs, la commission suggère que le projet de centre de recherche de Placoplatre s'implante de préférence dans une zone déjà artificialisée, pour limiter la consommation d'espaces naturels.